



# Assemblée générale

Distr. limitée  
8 juin 2012  
Français  
Original : anglais

Soixante-sixième session

## Cinquième Commission

Point 129 de l'ordre du jour

### Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

#### Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations

### Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 66/240 du 24 décembre 2011,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux<sup>1</sup>;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;
3. *Note avec satisfaction* que la République-Unie de Tanzanie appuie les activités de la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux;
4. *Rappelle* les dispositions des paragraphes 5 et 8 de sa résolution 66/240 et regrette que, dans son rapport, le Secrétaire général n'ait pas fourni suffisamment de renseignements sur la conception architecturale, le plan d'exécution du projet et les prévisions de dépenses actualisées;

<sup>1</sup> A/66/754.

<sup>2</sup> A/66/807.



5. *Note avec préoccupation* que la durée du projet est estimée à cinq ans et trois mois, au lieu des deux ans prévus dans la proposition initiale du Secrétaire général, et prie celui-ci de n'épargner aucun effort pour accélérer les travaux tout en garantissant le contrôle efficace du projet;

6. *Prend note* des dispositions des paragraphes 8 et 19 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>, et prie le Secrétaire général de lui présenter, pendant la première partie de la reprise de sa soixante-septième session, un rapport fournissant des informations détaillées sur les principales questions afférentes à la conception architecturale, au plan d'exécution du projet et aux prévisions de dépenses globales, ainsi que des renseignements sur les efforts qu'il aura faits pour accélérer les travaux de construction de la division d'Arusha du Mécanisme international;

7. *Rappelle* les dispositions du paragraphe 6 de sa résolution 66/240 et décide de ne pas mettre en recouvrement la part du crédit initial ouvert pour 2013 visé audit paragraphe tant qu'elle n'aura pas examiné le rapport demandé au paragraphe 6 de la présente résolution;

8. *Autorise* l'imputation sur le crédit ouvert au paragraphe 6 de sa résolution 66/240 de dépenses se rapportant à toutes les activités prévues au titre de la conception architecturale;

9. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui, des enseignements et des pratiques optimales dégagés des précédents projets de construction lors de l'exécution du projet, et notamment de tirer parti de l'expérience et du savoir-faire acquis grâce aux projets d'équipement, y compris aux travaux effectués à l'Office des Nations Unies à Nairobi et à la Commission économique pour l'Afrique, et au plan-cadre d'équipement;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ».

---